

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE CAMBRAI

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Séance du

25 juin 2026

Secrétaire de séance

Mme Virginie WIART

Effectif en exercice : 17

Effectif présent : 14

Effectif votant : 16

L'an deux mille vingt-six, le 25 juin à 15 heures 00.

Le Conseil d'Administration légalement convoqué, s'est réuni au lieu Ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Emeric FRANÇOIS.
En suite de convocation en date du 19 juin 2026

Etaient Présents :

Mr Emeric FRANÇOIS, Mme VERISSIMO TAVARES Alice, Mme MIRANDA MATOS Sylvia, Mr Samuel PETIT, Mme Carole BŒUF DUHOUX, Mme Virginie WIART, Mr Stéphane MAURICE, Mr Jean-Louis DELHAYE, Mme Chiaboa Micheline ABOA, Mr Didier PAIX, Mme Monique BOUQUIGNAUD, Mme Audrey LAROSAS, Mr François PERUS, Mme Caroline MERCIER.

Absents, excusés ou représentés :

Mme Paloma GALLEGO (donne procuration à M. PERUS François),
Mme Béatrice TRICART, Mr Sébastien BERQUIER (donne procuration à M. PETIT Samuel).

Objet de la délibération

Candidature de la résidence autonomie

Raymond Gernez à l'Appel à

Manifestation d'Intérêt

« Passons au vert en résidence autonomie »

porté par la CARSAT

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Cambrai,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu les missions des résidences autonomie en matière de prévention de la perte d'autonomie, de participation sociale et d'amélioration du cadre de vie des personnes âgées ;

Vu l'Appel à Manifestation d'Intérêt « Passons au vert en résidence autonomie » lancé par la CARSAT ;

Considérant l'engagement de la résidence autonomie Raymond Gernez dans une démarche d'amélioration continue de la qualité de vie des résidents et d'ouverture sur son environnement ;

Considérant la volonté de la résidence autonomie Raymond Gernez de développer progressivement des pratiques plus respectueuses de l'environnement, en associant les résidents, les professionnels, les partenaires et les habitants du territoire ;

Considérant que l'Appel à Manifestation d'Intérêt « Passons au vert en résidence autonomie » vise à accompagner les établissements dans la mise en œuvre d'une démarche de développement durable conciliant transition écologique, qualité de vie des résidents et dynamique collective ;

Considérant que la participation à cet Appel à Manifestation d'Intérêt permettra à la résidence autonomie Raymond Gernez de bénéficier d'un accompagnement personnalisé afin d'identifier et de mettre en œuvre des actions adaptées à son projet d'établissement et à son territoire ;

Considérant que cette démarche s'inscrit pleinement dans le projet d'ouverture du tiers-lieu porté par la résidence autonomie, favorisant les initiatives collectives, les partenariats locaux, le lien social et la sensibilisation aux enjeux environnementaux ;

Considérant que cet Appel à Manifestation d'Intérêt ne prévoit pas l'attribution d'un financement direct mais qu'il est susceptible d'ouvrir l'accès à des moyens complémentaires ou à des dispositifs d'appui pour les actions qui seront retenues dans le cadre de l'accompagnement ;

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, **à l'unanimité**

DÉCIDE :

- D'approuver la candidature de la résidence autonomie Raymond Gernez à l'Appel à Manifestation d'Intérêt « Passons au vert en résidence autonomie » porté par la CARSAT.
- De soutenir la démarche de transformation progressive des pratiques de la résidence en faveur du développement durable, en cohérence avec les objectifs de transition écologique, de qualité de vie des résidents et de participation citoyenne.
- D'autoriser le Président du CCAS, ou son représentant, à déposer le dossier de candidature et à signer tout document nécessaire à la participation de la résidence autonomie Raymond Gernez à cet Appel à Manifestation d'Intérêt.
- De prendre acte que cette candidature ne donne pas lieu à l'attribution d'un financement direct, mais qu'elle pourra permettre à la résidence autonomie de bénéficier d'un accompagnement spécifique ainsi que de moyens complémentaires en fonction des actions retenues dans le cadre du programme.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Pour copie conforme,
Le Président,

Emeric FRANÇOIS.



Acte certifié exécutoire en vertu de l'article 2-1 de la Loi n° 82.623 du 22.07.82
Transmis à la Sous-Préfecture le :
Et publication ou notification du :